

L'Association NIC-MG

www.nic.mg

Présentée par

RAZAFINDRAKOTO Nicolas Raft

et

ANDRIANDROVA Randza Rojonahaivo

Sommaire

- ◆ Présentation administrative
- ◆ Ses missions et activités
- ◆ Procédures et règles d'enregistrement
- ◆ Vue globale des procédures d'enregistrement
- ◆ Phase Clients – Prestataires
- ◆ Phase Prestataires – NIC-MG
- ◆ Procédures internes de NIC-MG
- ◆ Aspects techniques de mise à jour
- ◆ Informations diverses sur les domaines créés
- ◆ Les projets futurs
- ◆

Présentation administrative

- L'Association a été créée en 1995
- Membres fondateurs :
 - ANDRIAMAMPIANINA Lala (ESPA)
 - ANDRIAMPARANY Marius (REFER/AUPELF-UREF)
 - RAFARALAHY Jocelyn (LELAND INITIATIVE/USAID)
 - RAMBOASALAMA Haja (RIO/IRD)
 - RANDRIAMIADANA Arisaina (CIDST)
 - RATSIMBAZAFY Herilanja (DTS/TELMA)
 - RAZAFINDRAKOTO Nicolas Raft (DGR/MRS)
 - RAMAMONJISOA Roland (USAID)

Présentation administrative

- Objectifs :

- (i) Oeuvrer pour un développement efficace et cohérent du réseau Internet à Madagascar avec le respect des normes internationales, la garantie d'une totale impartialité vis-à-vis des partenaires du service réseau et avec un appui particulier aux réseaux du monde de l'enseignement et de la recherche
- (ii) Offrir un forum neutre dans lequel elle élabore des positions de consensus sur des questions d'ordre législatif et politique d'intérêt mutuel

Présentation administrative

- L'IANA (Internet Assigned Numbers Authority) qui a autorité sur les adresses IP, les noms de domaines et tous les autres paramètres utilisés dans l'Internet, a délégué à l' ESPA (Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo) l'administration des services du NIC à Madagascar le 25 juillet 1995 (référence NIC-950627.146).
- L'ESPA s'est détachée de l'Administration directe des services du NIC-MG pour des raisons d'ordre organisationnel interne à l'Ecole
- L' Association gère en totalité les affaires quotidiennes

Missions et activités

Missions :

- Autorité et gestion du nommage malagasy
- Exploitation du service DNS (Domain Name System) pour la zone MG
- Coordination nationale et internationale

Missions et activités

Activités :

- L'enregistrement de noms de domaines
- Le suivi des zones installées
- La vulgarisation des documents et outils d'Internet
- L'exploitation du service DNS pour la zone .MG
- Le suivi du fonctionnement des serveurs de noms primaire et secondaire
- Le développement d'outils d'automatisation de l'exploitation
- L'exploitation d'un serveur d'information (wais, whois, w3, ftp)
- L'étude de la mise en place d'une connectivité de secours

/..

Missions et activités

Activités (*suite*) :

- La coordination nationale
- La coordination internationale (RIPE NCC, INTERNIC, AFNIC, CERT, ...)
- La gestion et attribution des blocs d'adresses IP
- La maintenance des serveurs d'adresses inverses pour les blocs IP alloués par le "last resort registry"
- La facilitation de la mise en oeuvre d'une "backbone" nationale
- La favorisation de l'implantation des services Internet, notamment dans les Universités et Instituts de recherche
- L'exercice de tous les droits reconnus par la loi et les conventions internationales

Les procédures et règles d'enregistrement (1)

- Tout individu ou toute organisation souhaitant déposer un nom de domaine dans la zone .mg doit s'adresser à un prestataire -> Fournisseur d'accès Internet (FAI)
- Les prestataires aident à déterminer le nom de domaine de façon à être en conformité avec la charte de nommage. Ils transmettront à NIC-MG les documents nécessaires qui lui auront été préalablement fournis pour enregistrement du nom de domaine
- L'attribution d'un nom de domaine est soumise à un engagement du demandeur au respect de l'ordre civil, des bonnes mœurs et des conventions internationales

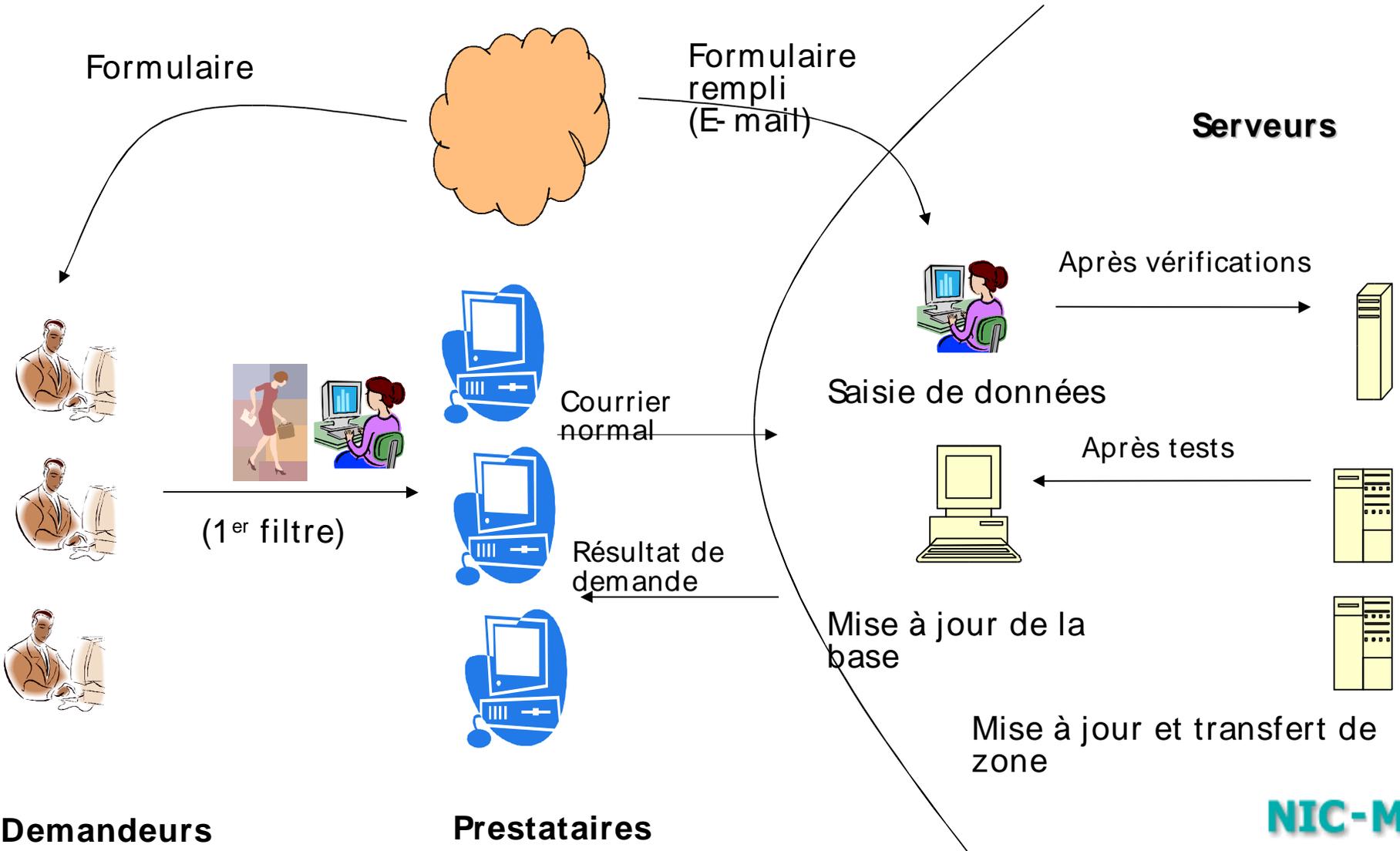
Les procédures et règles d'enregistrement (2)

- L'attribution d'un nom de domaine dans .mg s'effectue pour tout organisme officiellement déclaré à Madagascar.
- Toute demande d'enregistrement d'un nom générique doit être justifiée par un Numéro statistique ou un NIF définitif
- Un certain nombre de noms n'est pas attribuable même si la demande répond parfaitement aux critères cités ci-dessus. Cela comprend les noms des collectivités décentralisées (province, région, département, district, commune), les noms géographiques et de régions naturelles, y compris les noms de ville, les noms de professions réglementées par des Ordres (singulier et pluriel) et les termes fondamentaux suivants : liés à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs, liés au fonctionnement de l'Internet, les noms des organisations internationales et des pays signataires de la Convention de Paris

Les procédures et règles d'enregistrement (3)

- Le nom attribué est un droit d'usage appartenant à l'organisme demandeur et non au fournisseur d'accès Internet ; de ce fait, le nom de domaine n'est pas cessible d'une société à une autre
- Il est impératif qu'une société "A" demande l'abandon de son domaine pour que la société "B" puisse demander une nouvelle création de ce nom de domaine - cette dernière devant se conformer à la charte de nommage en cours
- NIC-MG n'effectue aucune recherche d'antériorité de nom. Le demandeur doit vérifier que la dénomination demandée ne porte pas atteinte aux droits antérieurs (code de la propriété intellectuelle et droit des marques – A voir auprès de l'OMAPI). Le demandeur d'un nom de domaine doit vérifier et respecter les obligations légales

Vue globale de procédures



Etape : Clients / Prestataires

- Télécharger le formulaire / Se procurer du formulaire chez le prestataire
- Remplir (manuellement) le formulaire « avec l'aide du prestataire »
- Le formulaire contient deux parties:
 - La partie administrative (nom, adresse, forme juridique, contacts admin. et contacts techniques...)
 - Et la partie contenant les données techniques : domaine demandé, les serveurs (primaire et secondaire)...
- Etant en contact direct avec le client, le prestataire connaît déjà les règles d'enregistrement et les procédures à suivre

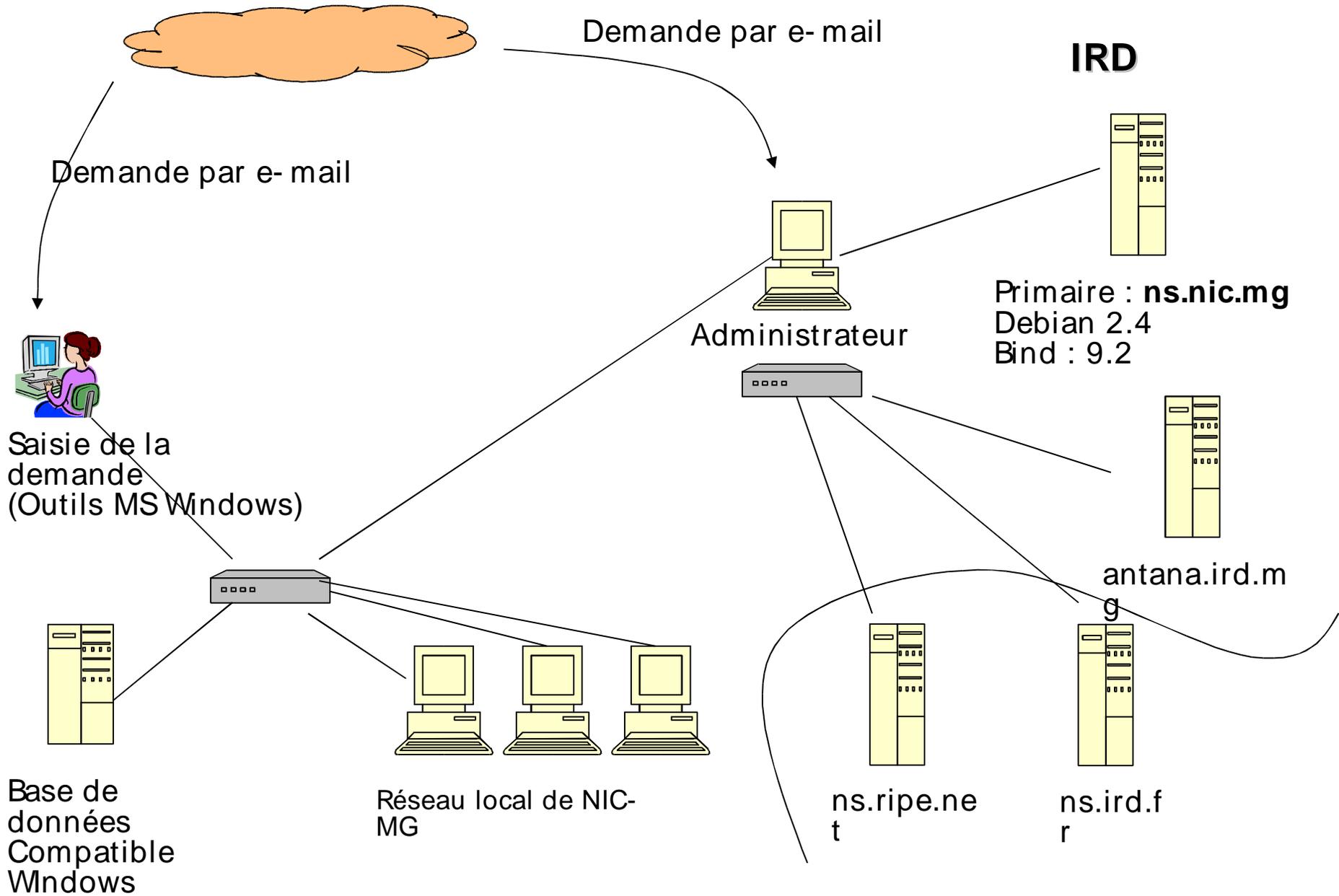
Etape : Prestataires / NIC-MG

- Le formulaire étant rempli et vérifié, le prestataire transmet la demande par e-mail à NIC-MG
- Les documents sur papier seront envoyés par courrier normal
- Le prestataire est toujours disponible pour une demande éventuelle de complément d'informations

Procédures internes de NIC-MG

- NIC-MG reçoit par e-mail les demandes de création ou de modification
- Les informations reçues seront saisies et mises à jour dans la base de données
- Seules les demandes conformes seront vérifiées par le Comité de validation
- Jugée valide, une demande sera transmise à l' « Administrateur DNS » (par e-mail)
- Les données techniques y seront testées
- Après tests, l' « Administrateur » mettra à jour la zone et communiquera les résultats à l'opérateur de NIC-MG pour la mise à jour de la base de données
- Ainsi, NIC-MG avisera le prestataire par e-mail de l'activation du nouveau nom de domaine de son client

Aspects techniques



Informations sur les domaines créés

Au 30 Novembre 2005

- Domaines créés : 420
- En moyenne : 10 par semaine
- Nombre de Prestataires : 06 dont
 - DTS-WANADOO
 - BLUE LINE
 - ORCHID
 - IBONIA

Tarification

- .mg : ~ 40 €
- Autres (.org.mg, .nom.mg, .gov.mg, .prd.mg...): ~20 €

Projets « futurs »

à court terme:

- utilisation du service WHOIS,
- mise en place du serveur primaire au sein de nos locaux, le secondaire vraisemblablement à maintenir au niveau de l'IRD,
- statut Association muté en ONG.

à moyen terme :

- enregistrement en ligne,
- automatisation de la facturation,
- campagne de sensibilisation dans les Provinces et Régions quant aux aspects bénéfiques d'acquiescer un .mg